



Probleme de Gerance d'EURL

Par **Steph95**, le **08/04/2013** à **23:00**

Bonjour,

J'ai un gros problème.

Ayant fait confiance à un ami pour reprendre la gérance de sa société (dont la gérante était sa sœur). J'ai signé les papiers avec son assurance que cela serait provisoire (1 an tout au plus) et que je n'aurai pas grand chose à suivre (je suis salarié dans une grande société).

Il s'avère après 3 mois (les papiers ne sont toujours pas confirmés par le greffier), que le compte de la société est vide et fermé, il y a 3 mois de retard de location de local (le bail a été signé dans les 3 mois par l'ancienne gérante), et enfin un chantier important pour le compte de ma société n'a toujours été réalisé malgré son paiement.

J'ai des contacts avec lui par intermittence, ou il m'assure avoir des paiements pour des chantiers qu'il réalise (en liquide à priori puisque le compte est fermé), mais il ne règle pas ces dettes et recule les échéances avec des belles paroles.

J'aimerais s'avoir comment me désolidariser de cette société (étant le gérant et détenteur des parts) et surtout dans le cas où les dettes se cumulent, qu'est-ce que je risque personnellement ?

Merci pour vos conseils

Par **FRANCK34**, le **09/04/2013** à **08:51**

bonjour,

Vous démissionnez immédiatement de la gérance et vous la mettez immédiatement en redressement judiciaire en désignant votre ami comme gérant de fait

vous éviterez ainsi d'aller en prison

pour tout savoir sur l'EURL

<http://www.fbIs.net/eurlstat.htm>

Par **Steph95**, le **09/04/2013 à 22:03**

Bonjour,

Merci, la j'ai la pression !!

J'avoue que je n'y connais rien, auriez-vous un peu plus de détails concernant les modalités administratives à effectuer, d'après votre commentaire je n'ai pas le droit à l'erreur

Par **FRANCK34**, le **10/04/2013 à 10:02**

IL FAUT ENVOYER UNE Irar AU Siège de la société et envoyer copie au greffe avec votre explication et demander le redressement judiciaire

Par **trichat**, le **10/04/2013 à 13:24**

Vous parlez d'EURL et vous détenez des parts parallèlement à votre ami que vous dépannez en prenant la gérance?

EURL = 1 associé. Sinon, il faut transformer l'EURL en SARL.

Dans tous les cas, le gérant engage sa responsabilité sur les plans civil et pénal.

Et si la société connaît des difficultés financières, la première démarche consiste à déposer au greffe du tribunal de commerce l'imprimé de cessation des paiements. Ensuite, le tribunal décidera s'il y a lieu à mettre la société en redressement judiciaire, après période d'observation, ou en liquidation judiciaire.

Cordialement.

Lien vers site "vos droits.service public" concernant la déclaration de cessation des paiements:

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F22352.xhtml>